

Formation CBTI - LinguaJuris

Bonnes pratiques de la traduction juridique ou jurée — normes et références

Date supplémentaire !

Bruxelles – vendredi 16 octobre 2026

Au-delà des exigences spécifiées dans la loi, une traduction jurée doit répondre à des critères de « bonnes pratiques » de la profession. Cette formation vise à rendre clairs les principes à suivre pour effectuer une traduction juridique ou jurée *dans les règles de l'art*.



- 👉 Comment aborder la traduction jurée d'un document, pour un client privé ou les autorités ?
- 👉 Faut-il indiquer qu'il s'agit d'une traduction sur la première page ?
- 👉 Peut-on utiliser des parenthèses pour laisser un commentaire – est-ce seulement permis ?
- 👉 Comment traiter les éléments graphiques de l'original – peut-on faire des copier-coller ?

En Belgique, les conditions que doit remplir une traduction jurée sont essentiellement définies dans le code judiciaire et le code de déontologie, mais elles y sont réduites à leur plus simple expression (fidélité, intégralité, mentions de fin de traduction, signature qualifiée, etc.).

Pour satisfaire aux bonnes pratiques de la profession, souvent méconnues, la traduction juridique (ou jurée) doit être réalisée conformément à des règles communément établies et généralement enseignées à l'université, mais non formulées dans les textes de loi.

Avec cette formation, vous aurez toutes les clés en main pour exercer votre métier en toute sérénité :

 **Date :** vendredi 16 octobre 2026

 **Horaire :** 14h00 – 17h00

 **Lieu :** Maison européenne des Auteurs et des Autrices (MEDAA)
Rue du Prince Royal 85-87, 1050 Bruxelles

 **Tarif membres :** 50 € – **Tarif non-membres :** 80 €

 **Inscriptions :** secretariat@cbiti-bkvt.org

Note importante :

Les non-membres sont invité·es à préciser leurs coordonnées de facturation complètes (nom, prénom, nom de la société, adresse et numéro de TVA) lors de leur inscription.

Ils/elles peuvent également indiquer s'ils/elles sont membres d'une association donnant droit à une réduction (p. ex. association FIT).

Formateurs**Francis Auquier**

Diplômé de l'ISTI, Francis Auquier est traducteur indépendant depuis 1992 et juré depuis 1994. Après avoir suivi les cours du certificat en connaissances juridiques de l'UCLouvain en 2019 pour répondre aux conditions d'une inscription au registre national des traducteurs et interprètes jurés en Belgique, il a commencé à enseigner la traduction juridique allemande dans la même université. Il traduit de l'anglais et de l'allemand vers le français, avec une spécialisation de longue date en technologie, finance et droit.

Francis Auquier est également titulaire de séances de cours sur la tarification, la facturation et la taxation à l'UCLouvain et à l'ULiège dans le cadre du certificat en connaissances juridiques pour les TIJ.

Wendy Asselberghs

Diplômée du Hoger Instituut voor Vertalers en Tolken d'Anvers, Wendy Asselberghs a obtenu sa licence en traduction en 2000, se lançant ensuite immédiatement dans une carrière de traductrice indépendante. En 2002, après avoir suivi la formation pilote « Gerechtsvertaler » à Anvers, elle devient traductrice jurée. Pour pouvoir demander son inscription au registre national des traducteurs et interprètes jurés, elle a obtenu le certificat en connaissances juridiques à l'UGent en 2022. Elle est spécialisée dans la traduction juridique et technique depuis l'allemand et l'anglais vers le néerlandais. Ces dernières années, elle a également enseigné la traduction juridique allemand-néerlandais dans le cadre du master en traduction de l'UAntwerpen.

Wendy Asselberghs et Francis Auquier sont tous deux membres de la CBTI et sont engagés au sein du bureau de la commission LinguaJuris de la CBTI.

LINGUAJURIS

Commission sectorielle des traducteurs
et interprètes jurés (TIJ) de la CBTI
linguajuris@cbiti-bkvt.org

LINGUAJURIS

Sectorcommissie Beëdigd Vertalers en
Tolken (BVT's) van de BKVT
linguajuris@cbiti-bkvt.org

LINGUAJURIS

CBTI-BKVT Sworn Translators and
Interpreters Sectoral Committee
linguajuris@cbiti-bkvt.org